

**Disposition Accord Collectif de Groupe
portant sur l'égalité Femmes-Hommes
signé par la CFDT en Mars 2020**

A l'entrée à la crèche, en première année de maternelle, au cours préparatoire et en 6ème, une absence rémunérée à hauteur de 3 heures de travail effectif est accordée aux parents (père ou mère ou détenteur de l'autorité légale) qui le demandent et sur justificatif pour accompagner leur enfant.

